

DELIBERATION CFVU-136-2023

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 13 octobre 2023

Objet de la délibération : Convention Faculté LLSH - ALM

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 23 octobre 2023 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :
La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président de l'Université d'Angers
Signé le 24 novembre 2023

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 27/11/2023

CONVENTION DE FORMATION

UNIVERSITE D'ANGERS – ANGERS LOIRE METROPOLE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes « Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines » ou « Faculté LLSH » ou « L'université d'Angers ».

Et

Nom de l'établissement partenaire appelé également prestataire : Angers Loire Métropole (ALM)

Adresse de l'établissement : BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02

Représenté par : Madame Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente dûment autorisée à agir en vertu de l'arrêté 2020-153 du 26 octobre 2020

Ci-après désigné par les termes « ALM », "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire" ou « le prestataire »

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mention de Master Géographie, Aménagement, Environnement, Développement (GAED) parcours Environnement, Territoires en Transitions, Aménagement, Participation (ETTAP) est une formation de géographie gérée à l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Angers sous la co-responsabilité d'Aude Nuscia Taïbi et Annabelle Morel-Brochet, enseignantes-chercheuses en géographie.

Face aux enjeux environnementaux et sociaux majeurs auxquels se trouvent confrontés les territoires en France et dans le monde, ce parcours de Master a vocation à former des professionnel.le.s et/ou des chercheur.e.s en capacité de comprendre les enjeux socio-environnementaux des transformations à l'œuvre mais aussi d'être acteurs de ces transitions dans les collectivités, associations, etc. en charge de ces questions.

Construite sur le format de l'alternance, cette formation accueille le public de la formation initiale et le public de la formation continue soit pour un suivi intégral soit pour un suivi partiel sous forme de modules ou d'ateliers spécifiques. Elle propose des modules et ateliers co-construits avec les partenaires institutionnels et parfois assurés in situ par ces derniers selon les besoins de la formation et la nécessité de l'enseignement.

Le prestataire assure une partie des enseignements de cette formation en raison de son expérience de longue date sur les thématiques visées et en raison de sa connaissance du terrain.

La présente convention a pour objet de définir et cadrer les modes de relations entre l'Université d'Angers et Angers Loire métropole (ALM pour l'année 2023-2024, dans la perspective d'un éventuel prolongement les années suivantes.

ALM se donne pour objectif de permettre aux étudiants de :

- Découvrir l'environnement professionnel et faciliter le passage du monde de l'enseignement au monde professionnel en bénéficiant d'interventions dans le cadre de projets d'année ou de modules ; les champs thématiques peuvent varier en fonction des besoins en professionnalisation et des possibilités d'ALM ;
- Proposer des missions professionnelles en fonction des besoins thématiques.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, pour l'année 2023-2024, **les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières** relatives à la collaboration entre l'Université d'Angers (faculté LLSH) et ALM sur le master mention Géographie, Aménagement, Environnement, Développement (GAED) parcours Environnement, Territoires en Transitions, Aménagement, Participation (ETTAP), diplôme délivré par l'Université d'Angers (Faculté de de Lettres, Langues et Sciences Humaines - LLSH).

Ce Master est accrédité pour la période 2022-2027 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

Article 2 : Engagements de l'Université

L'université s'engage à :

-fournir l'ensemble des documents et informations nécessaires à la bonne réalisation de la formation.

-gérer l'ensemble des étudiants et stagiaires de la formation
-proposer à ALM le bénéfice de missions collectives à titre gracieux
-offrir la possibilité d'accès chaque année à titre gracieux pour des personnels d'ALM à certains modules du master à la demande (à définir le cas échéant par un avenant).
-définir et gérer les modalités de certification de ce suivi d'Atelier ou de Module, le cas échéant.
-procéder à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Elle assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise.

Article 3 : Engagements du partenaire

ALM s'engage à :

-réaliser ses interventions pédagogiques professionnalisantes dans l'UE4 « Acteurs de la transition » (intervention en CM de 3h) et dans les UE Projet : UE5 et UE11 en M1 ou UE6 et UE12 en M2 (projet tutoré, 10h, Cf Annexe 2) dans les locaux de l'Université d'Angers et, selon les besoins, in situ (visites de terrain, réalisation guidée de cas concrets, expertise et aide à la réflexion collective, debriefings collectifs).
-confier la réalisation de missions professionnelles aux étudiants de M1 ou de M2 dans le cadre du projet de Master (UE5 et 11 ou 6 et 12) selon ses besoins opérationnels. Elle devra alors gérer cette mission selon les dispositions énoncées dans l'annexe 2 et participer à son évaluation.
-mobiliser pour ces enseignements ses ressources internes et externes. Elle se voit confier la co-organisation de son enseignement dans les UE5 « Projet » avec le-la ou les responsables du module, après validation collective avec les responsables de la formation. Le contenu des interventions et le scénario pédagogique peuvent être modifiés d'une année sur l'autre en fonction de l'actualité et des ressources mobilisables par ALM.
-mettre à disposition à titre gracieux tout ou partie de ses locaux en fonction des besoins pédagogiques du projet
-orienter ses interventions sur des thématiques d'actualité sur la base d'illustrations et d'études de cas concrètes.
-fournir tous les justificatifs attestant de la réalisation effective de la formation et les documents demandés par l'université dans le cadre de cette formation (feuilles de présence des bénéficiaires émargée après chaque séance, attestation de présence, etc.).
-procéder à la rémunération des intervenants qu'elle mobilise ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Elle assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants qu'elle mobilise conformément à l'annexe 2.

- ...se conformer sans délai à toute consigne ou recommandation de l'Université (faculté LLSH) relative à l'action de formation et aux modalités de certification.
- ...garantir la qualité de la prestation et informer l'Université (faculté LLSH) des contraintes liées à sa mission et des difficultés rencontrées.

A noter que les sorties de terrain doivent faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Université d'Angers (au minimum un mois avant). Les sorties de terrain se déroulant à une distance de plus de 30 km d'Angers supposent un moyen de locomotion et un financement.

Article 4 - dispositions financières

a) ...Dispositions financières :

Les prestations de formation assurées par ALM en application de l'Annexe 2 sont proposées à titre gracieux par ALM. Cette disposition financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant en cas de modification.

Article 5 - propriété intellectuelle, confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement de :

- ...Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- ...Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- ...En faire usage en dehors de la présente convention ;
- ...Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou

support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 6 : Modalités de résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout différend découlant de l'application de la présente convention sera réglé par voie de transaction et de conciliation. A défaut de solution amiable dans un délai de deux mois à compter de la dernière procédure amiable, les différends seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Nantes.

Article 7 - Durée et prise d'effet

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2023-2024 (01.09.2023 au 31.08.2024). Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

Article 8 - dispositions finales

ALM et l'Université s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes, qui sera seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour La faculté de Lettres, Langues, Sciences Humaines
Le Directeur
Eric PIERRE

Le :

Pour l'établissement partenaire
La Vice-Présidente
Corinne BOUCHOUX

Le :

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLEDO

ANNEXE 1 – Programme de la formation

Le master ETTAP est conçu en alternance (du S1 au S4) à raison d'un rythme de 2 semaines ouvrées de cours + 2 semaines ouvrées de stage / emploi / mission professionnelle en fonction des étudiants.

Semestre 1

UE0 Mise à niveau

UE1 Communication 1 (*Anglais 1 / Démarches audiovisuelles 1*)

UE2 Outils et méthodologies 1 (*Enquêtes / Diagnostic territorial*)

UE3 Processus environnementaux et territoires 1 (*Cultures de la nature / Développement durable / Ressources naturelles et enjeux 1 / Théories environnementales / Paysages*)

UE4 Acteurs et gestion de la transition 1 (*Risques, sociétés, environnement 1 / Acteurs de la transition / Ville durable / Evolution réglementaire et outils de politiques publiques / ESS et transition sociétale*)

UE5 Projets et terrain 1 (*Atelier terrain / Mission collective*)

UE6 Insertion professionnelle 1

Semestre 2

UE7 Communication 2 (*anglais 2*)

UE8 Outils et méthodologies 2 (*Démarches audiovisuelles 2 / Géomatique / Concertation, participation, médiation : principes / Montage et gestion de projet*)

UE9 Processus environnementaux et territoires 2 (*Changements environnementaux et globaux*)

UE10 Ateliers thématiques 1 (*Territoires de l'eau et risques / Agriculture et Alimentation*)

UE11 Projets et terrain 2 (*Mission collective*)

UE12 Insertion professionnelle 2 (*Stage / Mémoire*)

Semestre 3

UE1 Communication 3 (*anglais 3*)

UE2 Outils et méthodologies 3 (*Géomatique 2 / Production et analyses de données / Diagnostic socio-environnemental / Concertation, participation, médiation : applications*)

UE3 Processus environnementaux et territoires 3 (*Agroécologie / Gestion des Ressources 2*)

UE4 Acteurs et gestion de la transition 3 (*Risques, sociétés, environnement 2 / Enjeux sociaux territorialisés / Economie circulaire*)

UE5 Ateliers thématiques 3 (*Dynamiques des géosystèmes / Les campagnes face à la transition*)

UE6 Projets et terrain 3

UE7 Insertion professionnelle 3

Semestre 4

UE8 Communication 4 (*Anglais 4 / Éloquence, actualité, arguments contradictoires*)

UE9 Outils et méthodologies 3 (*Mesures d'impacts et indicateurs*)

UE10 Acteurs et gestion de la transition 3 (*Controverses environnementales, acteurs et conflits*)

UE11 Ateliers thématiques 4 (*Modes d'habiter et Mobilités / Enjeux fonciers / Milieux sensibles / Paysages et aménagement / Transitions dans les Suds et les Nords : conférences*)

UE12 Projets et terrain 4

UE13 Insertion professionnelle 4 (*Stage / Mémoire*)

ANNEXE 2/ NATURE DES INTERVENTIONS D'ALM

INTERVENTIONS PÉDAGOGIQUES SUR UE :

UE4 « Acteurs et gestion de la transition 1 »

ALM s'engage à intervenir 3h CM (4.5h Équivalent TD) dans l'UE4 « Acteurs et gestion de la transition 1 » du Semestre 1 de formation

L'Université et ALM conviennent de la possibilité d'un dépassement de ce volume horaire pour des interventions dans d'autres UE, selon les disponibilités et les possibilités, auquel cas les personnels d'ALM intervenant au-delà des 9 heures équivalent TD seront rémunérés par l'Université au statut et au tarif de vacations pédagogiques.

UE « Projets et terrain » (UE5 et UE 11 en M1 – UE 6 et UE 12 en M2 Missions collectives)

ALM s'engage à confier pour l'année 2023-2024 selon ses besoins opérationnels, une mission collective pour la promotion de Master 2. 10 heures équivalent TD pourront être assurées par des personnels d'ALM au sein des UE6 « Projets et terrain 1 » du Semestre 1 et UE12 « Projets et terrain 2 » du Semestre 2 de la formation. Elle se décompose en une séance de 2h pour la présentation du projet confié aux étudiants en début de semestre 1, 2 à 4h pour le suivi du projet en fin de semestre 1 (bilan intermédiaire d'avancement) ou début du semestre 2, et 2 à 4h pour la restitution par les étudiants en fin de période de cours du semestre 2. Cette mission collective pourra éventuellement se prolonger l'année universitaire suivante, cette mission collective pouvant être réalisée sur une année ou sur les deux années du master ETTAP.

La feuille de route est définie d'un commun accord avec les responsables du master et en fonction des objectifs pédagogiques et professionnels définis collectivement. La mission se solde par un livrable et une soutenance face à un jury mixte d'enseignants-chercheurs et de représentants ALM. Il est convenu la gratuité des missions pour le prestataire : définition de la mission, objectifs, suivi des réalisations, participation à la soutenance.

Sur cette mission professionnelle, ALM s'engage à mettre à disposition des étudiants les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif lorsque cela le nécessite comme le remboursement des frais de déplacement et de restauration pour des distances supérieures à 30 km ; reprographies et impressions à la charge du commanditaire (...). La mise à disposition des moyens est définie en amont par les différentes parties lors de l'élaboration de la feuille de route.